

ORDRE DU JOUR
Conseil Communautaire du 24 juin 2010

I Adoption du procès verbal de la réunion DOB du 25 mars 2010

II Adoption du procès verbal de la réunion du 25 mars 2010

III Délibérations

Administration Générale

10-37 : Modification des statuts – Décision

Au titre de la compétence « Aménagement de l'espace », il est proposé :

- d'indiquer que le port d'Issan est sur la Commune de Cantenac,
- d'intégrer le port de Fumadel, sis à Soussans, suite à la délibération de la Commune, en date du 29 mars 2010.

10-38 : Groupe de Travail « Environnement » - Modification

Pour la Commune de Macau, Marie-Claudette DARASPE devient titulaire, Vincent JAUBERT la remplace en tant que suppléant.

10-39 : Rapport d'activités 2009 – Adoption

Il s'agit du rapport d'activités de la CdC.

10-40 : Rapport d'activités du Pays Médoc 2009 – Porter à connaissance

C'est le porter à connaissance du rapport d'activités du Pays Médoc

10-41 : Tableau des effectifs – Modification – Décision

Filière Administrative : Il est proposé la création :

- d'un poste de Directeur Territorial en lieu et place d'un poste d'Attaché Principal (sans incidence)
- d'un poste d'Attaché Territorial, afin de remplacer un agent qui est en instance de mutation
- d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet.

Filière Sécurité : Lors de l'intégration des agents de la filière Sécurité comme personnel communautaire, un de ces agents relevait du cadre d'emploi de garde-champêtre. Les textes permettent son intégration dans le cadre de la police municipale, il est donc proposé d'ouvrir un poste de gardien de police et de supprimer un poste de garde champêtre.

Filière Technique : Suite aux différents entretiens, un Technicien Supérieur Territorial a été retenu, il est donc proposé de supprimer le poste d'Ingénieur Territorial.

Filière Médico Sociale : L'ouverture de la micro crèche à Cantenac nécessite le recrutement :

- de 4 Adjoints Techniques de 2^{ème} Classe, (3 postes à temps plein, 1 poste à temps partiel)
- d'une puéricultrice pour remplacer l'Éducatrice de Jeunes Enfants qui sera la référente professionnelle de la micro crèche et assurera le temps partiel supplémentaire (50%) d'Animatrice RAM (délibération 09-82 du 3 décembre 2009).

10-42 : Maintien en situation active d'un agent – Décision

La Communauté de Communes Médoc Estuaire au titre de ses compétences statutaires a intégré le 1^{er} octobre 2005 un brigadier chef de police municipale dans la police intercommunale. Lors de la mise en place du service de police intercommunale, cet agent malgré son avancement de grade a été maintenu sur le terrain opérationnel jusqu'en février 2006, date à laquelle de nouveaux recrutements ont permis à cet agent d'occuper pleinement les fonctions de chef de police. Selon l'arrêté ministériel en vigueur, l'emploi de brigadier chef est classé en catégorie active mais celui de chef de police est classé en catégorie sédentaire. Il est donc proposé de maintenir en catégorie active cet agent pendant la période du 1^{er} octobre 2005 au 31 janvier 2006.

10-43 : Régime indemnitaire – Modification – Décision

Il est proposé, conformément à la réglementation, de supprimer l'indice plafond (380) pour que les agents puissent bénéficier des Indemnités Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS). De plus, suite au recrutement d'un Technicien Territorial, il est proposé la mise en place du régime indemnitaire spécifique à la filière technique.

10-44 : Secrétariat du Président et des Élus de la Communauté de Communes – Décision

Par délibération du 28 mars 2003, il a été décidé de confier le secrétariat de la Communauté de Communes à un agent de la Mairie d'Arsac. Depuis cette date, avec l'évolution des compétences de la CdC, cet agent assure, dans le cadre du fonctionnement normal de l'E.P.C.I., le secrétariat administratif du Président, des Élus et du Conseil Communautaire. L'indemnité qui lui est allouée depuis 2003, n'a pas évolué. Il est proposé de lui confirmer la confiance des Élus et ses attributions de secrétaire qu'elle assure aux côtés du Président, dans le cadre du fonctionnement normal de l'E.P.C.I. et de réévaluer son indemnité mensuelle à hauteur de 350 €.

10-45 : Création d'un Comité Technique Paritaire – Décision

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics impose aux Collectivités Territoriales ayant un effectif au moins égal à 50 agents la mise en place d'un Comité Technique paritaire (CTP)

10-46 : Contrats Uniques d'Insertion (CUI) – Modification – Autorisation

Par délibération 05-80 du 17 novembre 2005, la Communauté de Communes a décidé de passer une convention avec le Pôle Emploi (anciennement ANPE) afin de pouvoir recruter du personnel en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE). Le CAE n'existe plus et est maintenant transformé en Contrat Unique d'Insertion (CUI).

10-47 : Mise à disposition du personnel intercommunal au niveau des interclasses et activités périscolaires communaux – Décision

Afin de répondre aux besoins d'encadrement des interclasses et activités périscolaires dans les Communes, la Communauté de Communes met à disposition son personnel travaillant dans les A.L.S.H.. Afin de permettre le remboursement du temps de travail de ces agents, il est proposé la convention jointe à la délibération.

10-48 : Projet La Ruche – Participation – Décision

Dans le cadre d'un appel à projet « Pôle d'Excellence Rural » (PER), le Pays Médoc a souhaité mettre en oeuvre un projet de développement territorial qui vise à re-localiser la production agricole et la consommation alimentaire, en s'appuyant sur le partenariat du Château d'Agassac, situé à Ludon Médoc qui met à disposition des moyens, notamment fonciers pour lancer le projet. Compte tenu de l'intérêt, avant tout social, de ce projet, il est proposé une intervention financière de la Communauté de Communes, pour 2010, à hauteur de 30 000 €, sous réserve de la participation des autres partenaires.

10-49 : Déviation du Taillan-Médoc – Vente de terrains au Conseil Général de la Gironde – Décision

Afin de réaliser la déviation du Taillan-Médoc, le Conseil Général de la Gironde s'est porté acquéreur d'une partie (4 733 m²) de la parcelle AT 731, sise à Arsac, d'une superficie totale de 29 632 m². Le montant proposé est de 2 981,79 €, soit 0,60 €/m².

10-50 : Commune de Lamarque - Acquisition parcelles pour une nouvelle déchèterie – Décision
Afin de réaliser une nouvelle déchèterie, au nord de la Communauté de Communes, en remplacement de celle située sur la Commune de Cussac Fort Médoc, une somme de 85 000 € a été inscrite au Budget 2010. Un terrain a donc été recherché.

La CdC s'est portée acquéreur des parcelles B 113, 114, 115, 116, 117 et 124 d'une superficie de 4ha 75a 93ca, sises à Lamarque. Ces parcelles font l'objet d'une liquidation judiciaire suite à une succession.

Développement économique/S.C.O.T./Nouvelles compétences

10-51 : Terrain Porcheron à Arzac – Vente d'une parcelle à la société Dugros Charpentes – Décision

10-52 : ZA Aygue Nègre – Cession Lot 1,2 et 3 tranche 1 – Prix de vente des terrains - Confirmation

10-53 : ZA Arcins - Étude de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1 – Décision

Finances/Évaluation des charges

10-54 : Extension des locaux administratifs de la Communauté de Communes – Marché de maîtrise d'œuvre – Décision

10-55 : Extension des locaux administratifs de la Communauté de Communes – Choix des entreprises – Décision

10-56 : Micro crèche de Cantenac – Avenant au Marché - Décision

10-57 : Tempête Xynthia - Participation exceptionnelle à la réhabilitation ou reconstruction d'ouvrages d'art sur les Communes de Labarde, Ludon Médoc et Macau –Décision

10-58 : Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.LS.H.) – Investissements – Décision

10- 59 : Stagiaires Universitaires – Frais de repas – Prise en charge – Décision

Jeunesse

10-60 : Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.LS.H.) – Augmentation des tarifs – Décision

10-61 : Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.LS.H.) – Mise en place de tarifs sociaux – Décision

10-62 : Recouvrement auprès des familles des factures pour les A.L.S.H et les structures multi accueil – Prélèvement automatique – Autorisation

10-63 : Paiement de factures pour les A.L.S.H et les structures multi accueil par Chèques Emploi Service Universels (CESU) – Autorisation

10-64 : Accueil d'un enfant handicapé dans un ALSH de la Communauté de Communes La Médullienne – Participation aux frais - Décision

Communication/Information/NTIC/Tourisme/Projets structurants

10-65 : Équipement touristique à Margaux - Étude de faisabilité – Choix du Cabinet – Validation du plan de financement - Décision

10-66 : Aménagement de la façade estuarienne - Étude de faisabilité – Choix du Cabinet – Validation du plan de financement - Décision

10-67 : Site Internet – Cartes interactives -- Décision

Petite Enfance

10-68 : Médecin référent dans les structures – Rémunération forfaitaire - Décision

Aménagement des sites naturels/Valorisation des marais/Chemins de randonnée

10-69 : Plan Départemental de Randonnées – Convention de gestion avec le Conseil Général – Autorisation de signer

Voirie

10-70 : Programme 2010 tranche 1 – Choix de l'entreprise - Décision

10-71 : Aménagement de sécurité RD2 – Carrefour giratoire des Chambres Neuves - Convention avec le Conseil Général – Autorisation de signer

10-72 : Aménagement de sécurité RD2 – Carrefour giratoire de Lafont - Convention avec le Conseil Général – Autorisation de signer

Environnement

10-73 : Collecte et tri des déchets – Gestion des déchetteries – Compte rendu d'exploitation 2009 – Approbation

10-74 : Traitement des déchets ménagers – Compte rendu d'exploitation 2009 – Approbation

10-75 : Tri sélectif – Fourniture sacs jaunes – marché à bons de commande – Choix de l'entreprise

IV Décisions au titre de la délibération 08-22 du 17 avril 2008

- Décision 2010-08 Confection et pose garde-corps déchèterie – Entreprise DEGAS
- Décision 2010-09 Convention de prestation de service avec SARL Nat&a
- Décision 2010-10 Convention de prestation de service avec SARL Nat&a
- Décision 2010-11 Convention de prestation de service avec SARL Nat&a
- Décision 2010-12 Modification du fonctionnement du tapis et de la trémie du quai de transfert
- Décision 2010-13 Travaux électriques local gardien déchèterie Arsac – Ste ECO.ELEC33
- Décision 2010-14 Compléments travaux quai de transfert Arsac – Ste GENRIES
- Décision 2010-15 Raccordement des sanitaires du local gardien déchèterie Arsac
- Décision 2010-16 Confection et pose garde-corps quai de transfert des déchets Arsac
- Décision 2010-17 Aménagement parcelle AT 816 ZA Chagneau – Ste MARTIN
- Décision 2010-18 Nettoyage du réseau assainissement ZA AYGUE NEGRE – Ste H2A
- Décision 2010-19 Prestation association Flora MOREAU
- Décision 2010-20 Actions jeunes – Séjour équitation
- Décision 2010-21 Actions jeunes mini séjour nature a St Savin
- Décision 2010-22 Actions jeunes mini raid nature Commensac
- Décision 2010-23 Assistance, coordination travaux extension VRD ZA Chagneau-Ste MARTIN

V Communication

- info avancement travaux Gironde Numérique et problématique des zones grises (blocage ARCEP)

Administration Générale

10-37 Modification des statuts – Décision

Rapporteur : Gérard DUBO

La Communauté de Communes a inscrit dans ses statuts :

« Au titre de compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace communautaire

c) Aménagement de la façade estuarienne et particulièrement :

ports de LAMARQUE, MACAU, ISSAN, et les marais d'ARCINS, LABARDE et SOUSSANS, à l'exclusion des digues.

Il vous est proposé de préciser que le Port d'ISSAN se situe sur la Commune de CANTENAC.

Par délibération 09-73 du 24 septembre 2009, vous avez décidé de mener une étude sur les ports de Macau, Cantenac (Issan) mais aussi de Soussans (Fumadel) pour intégrer l'ensemble des ports de la façade estuarienne communautaire.

Le Conseil Municipal de Soussans a demandé par délibération, en date du 29 mars 2010, que soit ajouté le port de Fumadel, situé sur son territoire, dans les statuts de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :
pour
contre
abstentions

► **décide** de modifier les statuts de la Communauté de Communes ainsi (en gras) :

« Au titre de compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace communautaire

c) Aménagement de la façade estuarienne et particulièrement :

ports de LAMARQUE, MACAU, **ISSAN sis à CANTENAC, FUMADEL sis à SOUSSANS**, et les marais d'ARCINS, LABARDE et SOUSSANS, à l'exclusion des digues.

Administration Générale

10-38 : Désignation des Groupes de Travail – Modification – Décision

Rapporteur : Gérard DUBO

Par délibération 08-40 du 3 juillet 2008, modifiée par la délibération 09-44 du 25 juin 2009, modifiée par la délibération 09-79 du 3 décembre 2009, le Conseil Communautaire a désigné les membres des groupes de travail, selon la répartition reprise en annexe de ce rapport.

Par délibération du 8 décembre 2009, la Commune de Macau a souhaité modifier sa représentation dans le Groupe de Travail :

- Environnement

Elles sont portées en gras dans les tableaux annexés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :

pour

contre

abstentions

► approuve la modification du groupe de travail « Environnement », selon la répartition annexée.

Environnement

Président: Dominique SAINT-MARTIN

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ARCINS	Daniel PARABIS	Christophe BARBOT
ARSAC	Georges MONTMINOUX	Dominique HA
	Dominique LAFRENOY	
CANTENAC	Roger DEGAS	Véronique DUPUY
	David HOUDET	
CUSSAC	Dominique FÉDIEU	Gilbert JUNCK
	Alain LALANNE	
LABARDE	Matthieu FONMARTY	Dominique LIAUBET
	Marc VALENTIN	
LAMARQUE	Michèle GERBEAU	Alain DUVALARD
LUDON	Guy GUINARD	Nathalie GELLÉ
	Sylvie BONFILS	
MACAU	Christine NADALIÉ	Vincent JAUBERT
	Marie Claudette DARASPE	<i>Jean-Michel DURAU</i>
MARGAUX	Jacqueline DOTTAÏN	Guy MOREAU
	Serge FOURTON	
Le PIAN	Josette JEGOU	Annick MORA
	Stéphane SAUBUSSE	
SOUSSANS	Jean SORGE	Francis MEYRE
	Claude BARRAUD	

Administration Générale

10-39 : Rapport d'activités 2009 – Adoption

Rapporteur : Gérard DUBO

En application de l'article L 5211-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activités sur l'exercice précédent doit être présenté chaque année par les instances intercommunales, transmis aux Maires des Communes, membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Le rapport d'activités a pour but de faire le point sur les principales mesures prises au cours de l'année et rendre compte de l'état d'avancement des différents dossiers.

Il est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :
pour
contre
abstentions

► adopte le rapport d'activités 2009.

10-40 : Rapport d'activités 2009 du Pays Médoc – Porter à connaissance
Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Conformément à l'article L 5211-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pays Médoc a présenté, lors de la séance du Comité Syndical du 8 avril 2010, son rapport d'activités 2009.

Il est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :
pour
contre
abstentions

► donne acte de la présentation de ce rapport annuel.

Administration Générale

10-41: Tableau des Effectifs – Modification – Décision

Filière Administrative :

Suite à une proposition d'avancement de grade, il est proposé la création d'un poste de Directeur Territorial en lieu et place d'un poste d'Attaché Principal (DGS). Ceci n'a aucune incidence financière.

Un de nos agents, Rédacteur Territorial, responsable des Finances et des Ressources Humaines, est en instance de mutation. Afin d'assurer son remplacement, en raison du développement des activités de la Communauté de Communes, il est proposé d'ouvrir un poste d'Attaché Territorial.

Afin de renforcer le service Ressources Humaines et Finances, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} Classe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :
pour
contre
abstentions

► décide :

- d'ouvrir un poste de Directeur Territorial et de fermer un poste d'Attaché principal ;
- d'ouvrir un poste d'Attaché Territorial ;
- d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} Classe.

Filière Sécurité :

Lors de l'intégration des agents de la filière Sécurité comme personnel communautaire, un de ces agents relevait du cadre d'emploi de garde-champêtre. Les textes permettent son intégration dans le cadre de la police municipale.

Après avis du Comité Technique Paritaire, il est donc proposé de supprimer un poste de garde champêtre et d'ouvrir un poste de gardien de police.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :
pour
contre
abstentions

- décide** d'ouvrir un poste de de gardien de police et de fermer un poste garde champêtre.

Filière Technique :

Par délibération 09-64 du 24 septembre 2009, il avait été décidé de procéder au recrutement soit d'un Ingénieur (agent de catégorie A de la F.P.T.) ou d'un technicien (agent de catégorie B).

Les deux postes ont donc été ouverts dans le Tableau des effectifs

Suite aux différents entretiens, la candidature d'un Technicien Supérieur Territorial a été retenue. Il est donc proposé de supprimer le poste d'Ingénieur Territorial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :
pour
contre
abstentions

► **décide** de fermer un poste d'Ingénieur Territorial.

Filière Médico Sociale :

L'ouverture de la micro crèche à Cantenac nécessite le recrutement de 3 Adjoints Techniques de 2^{ème} Classe.

De plus, une Éducatrice de Jeunes Enfants, en poste actuellement sera la référente professionnelle de la micro crèche. Elle assurera en plus le poste à mi-temps supplémentaire d'Animatrice du Relais Assistantes maternelles (RAM), ouvert par délibération 09-82 du 3 décembre 2009.

Une des puéricultrices, en poste actuellement, a fait savoir qu'elle entendait faire valoir ses droits à la retraite en fin d'année. Dans la mesure où il y a obligation d'avoir sur chaque une puéricultrice, afin de préparer ce remplacement, il est proposé dans un premier temps, de remplacer l'Éducatrice de Jeunes Enfants, par une puéricultrice.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :
pour
contre
abstentions

► **décide :**

- d'ouvrir trois postes d'Adjoint Technique Territorial ;
- d'ouvrir un poste de puéricultrice ;

Le Tableau des effectifs modifiés est joint à la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^o juillet 2010

Grade	cat.	postes ouverts	postes pourvus	postes non pourvus	proposés	nouveau tableau
-------	------	----------------	----------------	--------------------	----------	-----------------

Personnel Titulaire		49	48	1	6	53
Filière Administrative						
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjt	A	1	1	0	0	1
<i>Directeur Territorial*</i>	A	0	0	0	1	1
<i>Attaché Territorial Principal*</i>	A	2	2	0	-1	1
Attaché Territorial	A	0	0	0	1	1
Rédacteur Territorial	B	2	2	0	0	2
Adjoint Administratif 1 ère CI	C	1	1	0	0	1
Adjoint Administratif	C	0	0	0	1	1
TOTAL		7	7	0	2	7
Filière Animation						
Animateur	B	2	2	0	0	2
Adjoint d'Animation 1ère CI	C	1	1	0	0	1
Adjoint d'Animation 2 ème CI	C	3	3	0	0	3
TOTAL		6	6	0	0	6
Filière Sécurité						
Chef de service police municipale de cl sup	B	1	1	0	0	1
Brigadier-Chef principal	C	1	1	0	0	1
Brigadier	C	2	2	0	0	2
Gardien	C	3	3	0	1	4
Garde champêtre	C	1	1	0	-1	0
TOTAL		8	8	0	0	8
Filière sportive						
Educateur des APS Hors Classe	B	1	1	0	0	1
TOTAL		1	1	0	0	1
Filière Médico-Sociale						
Puéricultrice	A	2	2	0	1	3
Éducatrice Jeunes Enfants	B	4	4	0	0	4
Monitrice-Éducatrice	B	1	1	0	0	1
Auxiliaire de Puériculture 1ère CI	C	3	2	1	0	3
Auxiliaire de Puériculture	C	2	2	0	0	2
TOTAL		12	11	1	1	13
Filière Technique						
Ingénieur	A	1	0	0	-1	0
Technicien Supérieur Territorial	B	1	1	0	0	1
Agent Technique Qualifié	C	1	1	0	0	1
Adjoint Technique 2 ème CI **	C	13	13	0	3	16
TOTAL		15	15	0	3	18
Personnel Contractuel						
Chargé de Mission	A	2	2	0	0	2
TOTAL GÉNÉRAL		51	50	1	6	55

* Grade Fonctionnaire DGS et DGAS qui n'interviennent pas dans le calcul des effectifs

** 2 agents sont détachés auprès de la Société prestataire services OM

Administration Générale

10-42 Maintien en situation active d'un agent – Décision

Rapporteur : Gérard DUBO

La Communauté de Communes Médoc Estuaire au titre de ses compétences statutaires a intégré le 1^{er} octobre 2005 un brigadier chef de police municipale dans la police intercommunale.

Les emplois sont classés en deux catégories, la catégorie active et la catégorie sédentaire. La classification des emplois en catégorie active est du domaine réglementaire et résulte en principe d'un arrêté interministériel de classement. Elle peut également être consécutive à une décision dite de rattachement.

Le principe de base du classement des emplois en catégorie active ou sédentaire est le suivant : tout emploi non désigné par un arrêté interministériel ou par une décision de rattachement est réputé être classé en catégorie sédentaire.

Cette distinction présente un intérêt en matière de limite d'âge et de liquidation de pension.

L'âge possible de départ en retraite est ramené à 55 ans pour les fonctionnaires qui ont accompli au moins 15 ans de services classés en catégorie active.

La limite d'âge de droit commun est fixée à l'âge de 60 ans.

Selon l'arrêté ministériel en vigueur, l'emploi de brigadier chef est classé en catégorie active mais celui de chef de police est classé en catégorie sédentaire.

Or lors de la mise en place du service de police intercommunale, cet agent malgré son avancement de grade a été maintenu sur le terrain opérationnel jusqu'au 1^{er} février 2006, date à laquelle de nouveaux recrutements ont permis à cet agent d'occuper pleinement les fonctions de chef de police.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :
pour
contre
abstentions

► **décide** de maintenir en catégorie active cet agent pendant la période du 1^{er} octobre 2005 au 31 janvier 2006.

Administration Générale

10-43 : Régime indemnitaire – Modification – Décision

Rapporteur : Joseph FORTER

Par délibération en date du 9 décembre 2004, le Conseil Communautaire a adopté le principe de la mise en place d'un régime indemnitaire pour le personnel de la Communauté de Communes.

Il a été modifié par délibérations :

- 05-05 du 10 mars 2005,
- 05-50 du 7 juillet 2005
- 05-76 du 17 novembre 2005
- 07-28 du 28 juin 2007
- 10-03 du 28 janvier 2010

Il convient de modifier ce régime indemnitaire, suite à des modifications réglementaires et à la mise en place, au 1^{er} septembre prochain de la filière technique au sein de la Communauté de Communes. :

I) Modification réglementaire

Les I.H.T.S., Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires,

(Décret n° 2002.60 du 14 janvier 2002), sont attribuées aux fonctionnaires qui exercent des fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, non récupérées, et destinées à la catégorie C et à la catégorie B ainsi qu'aux agents non titulaires de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Il n'existe plus d'indice plafond, anciennement 380, pour cette indemnité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré

à

Pour :

Contre :

Abstentions :

► prend acte de la modification relative aux I.H.T.S. avec la suppression de l'indice plafond.

II) Régime Indemnitaire Filière technique

La PSR (Prime de Service et de Rendement)

(Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié ; arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié) est attribuée aux agents titulaires, stagiaires relevant de la filière technique.

Le taux qui s'applique est de :

→ 4 et 5% pour les Contrôleurs Territoriaux et pour les Techniciens Territoriaux

→ 6 à 12% pour les Ingénieurs Territoriaux

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

Cette indemnité est cumulable avec les IHTS (voir au-dessus) et l'Indemnité spécifique de Service (ISS).

L'ISS (Indemnité Spécifique de Service)

(Décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié par décret n°2008-1297 du 10 décembre 2008; arrêté du 25 août 2003 modifié par arrêté ministériel du 10 décembre 2008) est attribuée aux agents titulaires, stagiaires relevant de la filière technique et aux agents non titulaires.

Cette indemnité spécifique est liée au service rendu sans que celui-ci soit limité à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux.

Le montant individuel ne peut excéder un taux moyen défini pour chaque grade.

→ 110% pour les Contrôleurs Territoriaux et pour les Techniciens Territoriaux

→ 115 à 133% pour les Ingénieurs Territoriaux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré

à

Pour :

Contre :

Abstentions :

► **décide** de la mise en place de la Prime de Service et de Rendement (PSR) et de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour le personnel de la filière, dans la limite des contraintes réglementaires.

Administration Générale

10-44 :Secrétariat du Président et des Élus de la Communauté de Communes – Décision

Rapporteur : Joseph *FORTER*

Par délibération du 28 mars 2003, il a été décidé de confier le secrétariat de la Communauté de Communes à Huguette PANOZZO de la Mairie d'Arsac.

Depuis cette date, avec l'évolution des compétences de la Communauté de Communes, Huguette PANOZZO assure, dans le cadre du fonctionnement normal de l'E.P.C.I., le secrétariat administratif du Président, des Élus et du Conseil Communautaire.

L'indemnité qui lui est allouée depuis 2003, n'a pas évolué.

Eu égard au travail accompli et au soutien logistique apporté au bon fonctionnement de la Communauté de Communes, il est proposé :

- de confirmer Huguette PANOZZO dans ses fonctions et ses attributions auprès des Élus et du Conseil Communautaire, ceci dans le cadre du fonctionnement normal de l'E.P.C.I.,
- de réévaluer son indemnité mensuelle à hauteur de 350 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :
pour
contre
abstentions

► **confirme** Huguette PANOZZO dans ses fonctions et ses attributions auprès des Élus et du Conseil Communautaire, ceci dans le cadre du fonctionnement normal de l'E.P.C.I.,

► **décide** de réévaluer son indemnité mensuelle à hauteur de 350 €

Administration Générale

10-45 Création d'un Comité Technique Paritaire – Décision

Rapporteur : Gérard DUBO

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements Publics impose aux Collectivités Territoriales ayant un effectif au moins égal à 50 agents la mise en place d'un Comité Technique paritaire (CTP).

Le Comité Technique Paritaire est appelé à donner un avis sur des questions d'ordre général portant sur :

- l'organisation des collectivités et établissements publics relevant de son champ d'intervention ;
- les conditions générales de fonctionnement de ces administrations ;
- les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel ;
- l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches des administrations concernées ;
- les problèmes d'hygiène et de sécurité, sur des mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux, installations, ainsi que sur les prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel.

L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents s'apprécie :

- au 1^{er} janvier, pour un premier tour de scrutin entre le 15 mars et le 14 septembre de la même année ;
- au 1^{er} juillet, pour un premier tour de scrutin entre le 15 septembre de la même année et le 14 mars de l'année suivante.

Pour le calcul des effectifs, sont pris en compte les agents employés à temps complet ou à temps non complet, qui au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet selon la date fixée pour le premier tour de scrutin, remplissent la double condition, d'une part, d'**exercer leurs fonctions depuis au moins un an** dans la collectivité et, d'autre part, de se trouver, lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire **titulaire**, en position d'activité, de détachement, de congé parental ou **non titulaire** en position d'activité, congé rémunéré, congé parental, ou congé de présence parentale.

Au regard de la modification du Tableau des Effectifs présentée précédemment, l'effectif de 50 agents sur la Communauté de Communes va être atteint et un Comité Technique Paritaire va devoir être mis en place au sein de l'E.P.C.I..

Les modalités de mise en place du CTP feront l'objet d'une prochaine délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :
pour
contre
abstentions

► **décide** de créer un Comité Technique Paritaire au sein de la Communauté de Communes dès lors que l'effectif des personnels retenus aura atteint le seuil de 50 agents.

Administration Générale

10-46 : Contrats Uniques d'Insertion (CUI) – Modification – Autorisation

Rapporteur : Gérard DUBO

Par délibération 05-80 du 17 novembre 2005, la Communauté de Communes a décidé de passer une convention avec le Pôle Emploi (anciennement ANPE) afin de pouvoir recruter du personnel en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE).

Le CAE n'existe plus et est maintenant transformé en Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Ce contrat :

- s'adresse aux Associations, Collectivités Territoriales et EPCI,
- concerne les jeunes de moins de 16 à 25 ans révolus, y compris les jeunes diplômés
- le temps de travail doit être de 20h/semaine minimum.
- peut être conclu pour une durée minimale de 6 mois, renouvelable deux fois, dans la limite de 24 mois.

Il prévoit une rémunération sur la base du SMIC. L'État prend à sa charge, jusqu'à ce jour, 95% du salaire du jeune.

La Communauté de Communes offre une formation aux jeunes ainsi recrutés qui bénéficient d'une expérience professionnelle leur permettant, par la suite, de s'insérer dans le monde du travail.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président:

- à recruter du personnel en Contrat Unique d'Insertion,
- à signer les conventions correspondantes avec le Pôle Emploi

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :
pour
contre
abstentions

► **autorise** Monsieur le Président:

- à recruter du personnel en Contrat Unique d'Insertion,
- à signer les conventions correspondantes avec le Pôle Emploi

Administration Générale

10-47 : Mise à disposition du personnel intercommunal au niveau des interclasses et activités périscolaires communaux – Décision

Rapporteur : Joseph FORTER

Pour répondre aux besoins d'encadrement des interclasses et activités périscolaires dans les Communes, la Communauté de Communes met à disposition son personnel travaillant dans les A.L.S.H..

Afin de permettre le remboursement du temps de travail de ces agents, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les Communes concernées une convention de mise à disposition du personnel, selon le modèle joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport

Après en avoir délibéré

à

Pour :

Contre :

Abstentions :

► **autorise** Monsieur le Président à signer avec les Communes concernées une convention de mise à disposition du personnel pour demander le remboursement des frais correspondants.

CONVENTION

de mise à disposition de M....., animatrice

VU l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et son dernier alinéa,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2005, acceptant l'extension et la modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

VU la délibération en date du 24 juin 2010 autorisant le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel intercommunal pour l'animation au niveau des interclasses et de la garderie communale, et pour le remboursement des traitements et charges salariales correspondants,

VU la délibération en date du autorisant Monsieur le Maire de la Commune de à signer une convention avec la Communauté de Communes pour le remboursement de la masse salariale des agents d'animation,

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Médoc Estuaire représentée par Monsieur Gérard DUBO, Président
D'une part,

Et,

La Commune de....., représentée par, M....., dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition auprès de la Commune d..... du personnel d'animation de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Ladite convention de mise à disposition régularise la convention signée date du

ARTICLE 2 : Services et durée de mise à disposition

Les agents d'animation de la Communauté de Communes Médoc Estuaire intervenant dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement intercommunaux sont habilités à intervenir au niveau des interclasses et de la garderie municipale durant les périodes de fonctionnement de l'école primaire pour exercer les fonctions d'agents d'animation.

Ils sont mis à disposition de la Commune d'..... en fonction des besoins à compter de la rentrée scolaire 2009.

ARTICLE 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

La gestion du temps de travail, la gestion administrative, le traitement des agents d'animation mis à disposition de la Commune d'..... continuent d'être assurés par la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

La Commune d'..... ne verse aucun complément de rémunération.

ARTICLE 4 : Modalités financières de la mise à disposition

Les conditions de remboursement de la mise à disposition des agents feront l'objet d'un état de services remis par la Communauté de Communes Médoc Estuaire à la Commune d'.....

Le taux horaire de remboursement des heures effectuées par les agents d'animation mis à disposition de la Commune d'.... sera calculé de la façon suivante :

Taux horaire chargé des agents X nombre d'heures effectuées sur l'interclasse et la garderie

ARTICLE 5 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A Arsac, le

Le Président

Le Maire

G.DUBO

Administration Générale

10-48 : Projet La Ruche – Participation – Décision

Rapporteur : Gérard DUBO

Dans le cadre d'un appel à projet « Pôle d'Excellence Rural » (PER), le Pays Médoc a souhaité mettre en oeuvre un projet de développement territorial qui vise à re-localiser la production agricole et

la consommation alimentaire, en s'appuyant sur le partenariat du Château d'Agassac, situé à Ludon Médoc qui met à disposition des moyens, notamment fonciers pour lancer le projet. (voir note jointe)

Dans cette perspective, il travaille à la mise en oeuvre d'un système alimentaire territorial (mobilisation du foncier, installation et reprise d'exploitations agricoles, développement de la commercialisation en circuit court, organisation des débouchés du circuit court, développement de pratiques respectueuses et valorisant l'environnement).

Le projet la Ruche vise à disposer sur le territoire du Médoc d'une pépinière d'entreprise de maraîchage. C'est donc **un outil de développement économique** qui doit être créé. Cette pépinière d'entreprise a plusieurs fonctions :

- Lieu de production maraîchère, elle est un **pôle production agro-alimentaire** localisée sur le sud Médoc pour être attractive pour de futurs maraîchers.

- Lieu de professionnalisation et d'échange, elle est un **pôle de d'animation du territoire** sur thématiques de la valorisation des produits en circuit court et sur les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Les personnes investies dans la production liée à la pépinière seront issus de différents parcours (installation en agriculture, insertion professionnelle, formation initiale ou continue...).

Compte tenu de l'intérêt, avant tout social, de ce projet, il est proposé une intervention financière de la Communauté de Communes, pour 2010, à hauteur de 30 000 € sous réserve de la participation des autres partenaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :
pour
contre
abstentions

► **décide** une intervention financière de la Communauté de Communes, pour 2010, à hauteur de 30 000 € sous réserve de la participation des autres partenaires, pour le projet La Ruche.

► **Autorise** Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

Administration Générale

**10-49 : Déviation du Taillan-Médoc – Vente de terrains au Conseil Général de la Gironde –
Décision**

Rapporteur : Gérard DUBO

Afin de réaliser la déviation du Taillan-Médoc, le Conseil Général de la Gironde s'est porté acquéreur d'une partie (4 733 m²) de la parcelle AT 731, sise zone d'activités de Chagneau à Arsac, d'une superficie totale de 29 632 m².

La Communauté de Communes avait acquis cette parcelle en 2007 en vue de l'extension de la zone d'activités. Cette acquisition s'était faite au prix fixé par les Domaines soit 6 €/m².

Ce prix avait été déterminé par les Domaines en tenant compte d'un prix potentiel de 0,60 € HT/m² pour la partie réservée au POS pour la future déviation et d'un prix de 7 €/m² pour le reste de la parcelle.

Le montant proposé par le Conseil Général de 2 981,79 €, soit 0,60 €/m², est donc cohérent par rapport au prix d'acquisition par la Communauté de Communes.

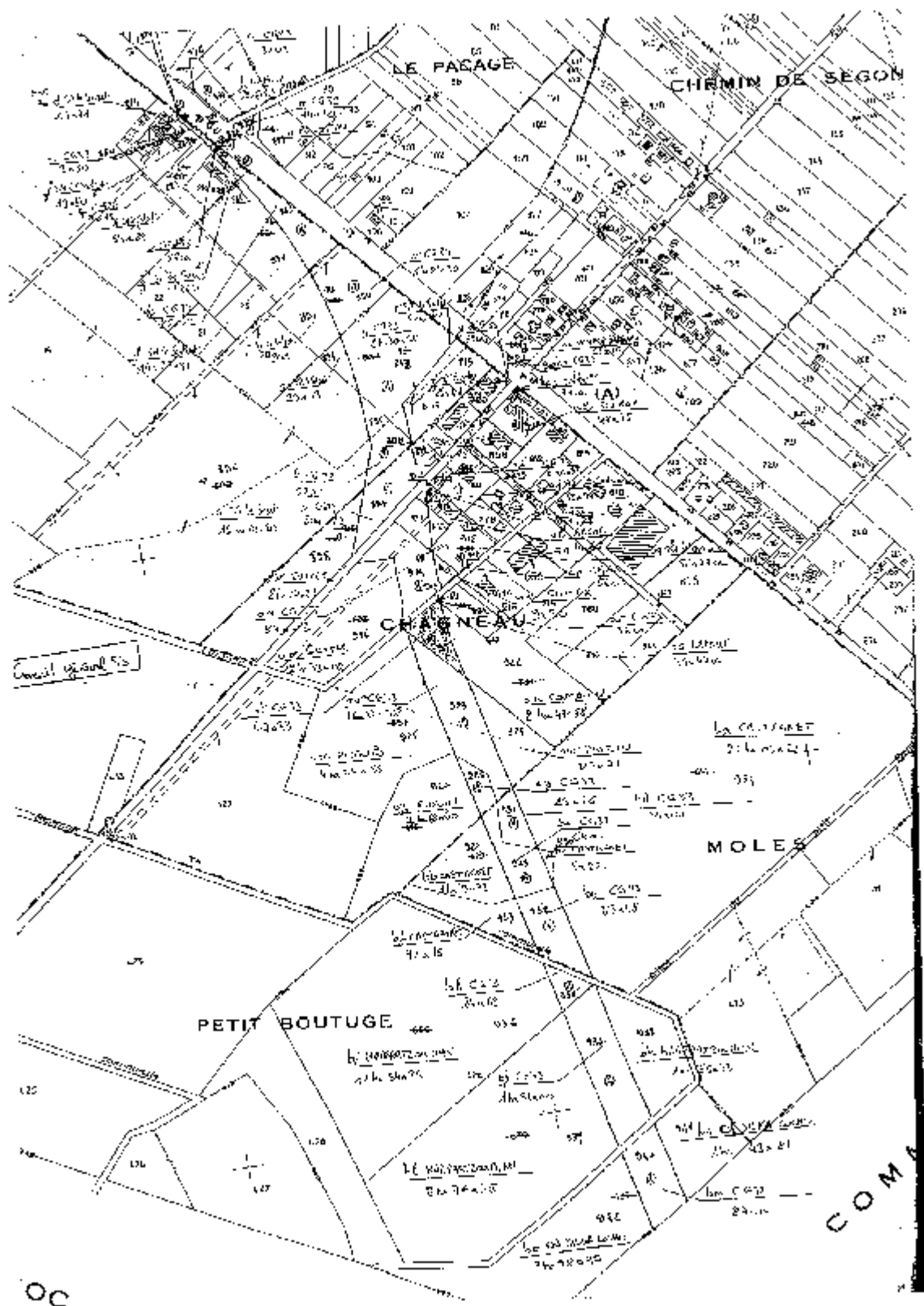
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :
pour
contre
abstentions

► **décide** de céder au Conseil Général de la Gironde une partie de la parcelle AT 731 d'une surface de 4 733 m², conformément au plan ci-joint, au prix de 2 981,79 € HT soit 0,60 € HT le m².

► **Autorise** Monsieur le Président à signer les actes correspondants.



OC

Administration Générale

10-50 : Commune de Lamarque - Acquisition parcelles pour une nouvelle déchèterie – Décision

Rapporteur : Gérard DUBO

Afin de réaliser une nouvelle déchèterie, au nord de la Communauté de Communes, en remplacement de celle située sur la Commune de Cussac Fort Médoc, une somme de 85 000 € (65 000 € pour le terrain et pour les frais correspondants) a été inscrite au Budget 2010, au compte 2111-812.

Dans le cadre des démarches entreprises par Monsieur le Président, conformément aux décisions déjà prises et avec l'accord du Bureau, la Communauté de Communes s'est portée acquéreur des parcelles B 113, 114, 115, 116, 117 et 124 d'une superficie de 4ha 75a 93ca, sises à Lamarque, lieu-dit A Coulon. Ces parcelles font l'objet d'une liquidation judiciaire.

Une somme de SIX MILLE CINQ CENTS Euros (6 500 €), soit 10 % du prix proposé, a été versée à Maître Cyril Castarrède, notaire, 48 rue Francis Fournié, 33112 Saint Laurent Médoc, à titre de provision, avant la date limite du 8 juin.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre les démarches engagées et à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :
pour
contre
abstentions

► **autorise** Monsieur Le Président à poursuivre les démarches engagées pour l'acquisition des parcelles B 113, 114, 115, 116, 117 et 124 d'une superficie de 4ha 75a 93ca, sises à Lamarque, lieu-dit A Coulon

► **autorise** Monsieur Le Président à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Développement économique/S.C.O.T./Nouvelles compétences

10-51 : Terrain ZA Chagneau à Arsac – Vente d'une parcelle à la société Dugros Charpente – Décision

Rapporteur : Didier MAU

La Communauté de Communes a récemment acquis auprès de M.Porcheron un terrain cadastré AT 816, d'une superficie de 12 442 m², sur la Zone d'Activités de chagneau (Arsac).

La Société Dugros Charpente, aujourd'hui hébergée dans l'habitation principale de son dirigeant à Cantenac, souhaite acquérir une partie de cette parcelle, d'une surface de 2 500 m², pour y développer ses activités.

Il est donc proposé de lui céder, ou à la SCI qui s'y substituerait, cette parcelle (cf lot A plan ci-après) au prix fixé par les Domaines le 4 juin 2010 soit 75 000 € correspondant à un prix de 30 €HT /m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :
pour
contre
abstentions

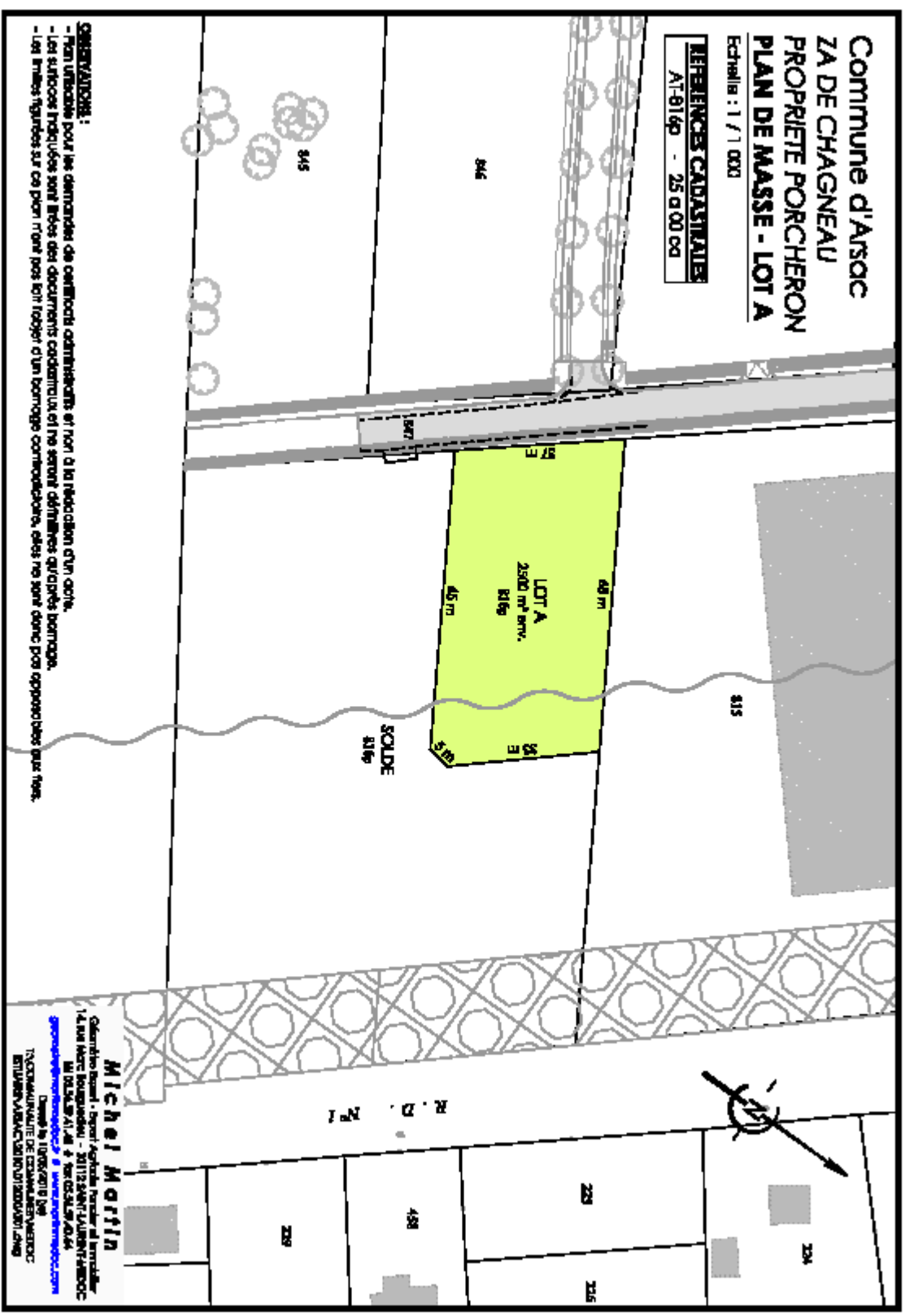
► **décide** de céder le lot A de 2500 m² issu de la division de la parcelle AT 816 située dans la zone d'activités de Chagneau à la société Dugros Charpente, ou à la SCI qui s'y substituerait, pour un montant de 75 000 € soit 30 €HT le m².

► **Autorise** le Président à signer les documents correspondants.

**Commune d'Arzac
ZA DE CHAGNEAU
PROPRIETE PORCHERON
PLAN DE MASSE - LOT A**

Echelle : 1 / 1 000

REPERES CADASTRAUX
A1-8160 - 25 00 00



- CONSTATATIONS :**
- Plan urbanisme pour les demandes de certificats administratifs et non à la modification d'un acte.
 - Les surfaces indiquées sont tirées des documents cadastraux et ne servent d'indices qu'à des bornages.
 - Les limites figurées sur ce plan n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire, elles ne sont donc pas opposables aux tiers.

Michel Morfin
Géomètre Expert - Expert Agricole - Président de l'Association
14, rue Marc Souquet - 33173 SAINT-LAURENT-DE-MEDOC
M. 05.56.91.28.4 - M. 05.56.91.40.4
www.michel-morfin.com
Diplôme de l'UNIVERSITÉ DE
NANCY-UNIVERSITÉ DE CANTONNEMENTS
ENTREPRISE VERTICALE (SIREN 200000001) 2009

Développement économique/S.C.O.T./Nouvelles compétences

10-52 : ZA Aygue Nègre – Cession Lot 1,2 et 3 tranche 1 – Prix de vente des terrains -

Confirmation

Rapporteur : Didier MAU

Les travaux de réalisation de la première tranche de la Zone d'activités de l'Aygue Nègre sont achevés et les lots 1, 2 et 3 correspondants ont été cédés sur la base d'un prix de vente que le Conseil Communautaire avait fixé dans le cadre du dossier de ZAC à 35 €HT le m².

Il a été demandé au Services des Domaines, qui n'avait pas été consulté lors de la constitution du dossier de ZAC, de bien vouloir donner une estimation du prix de vente de ces terrains.

Le prix estimé par les Domaines est de

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :
pour
contre
abstentions

► décide de confirmer le prix de vente des terrains de la ZAC de l'Aygue Nègre à 35 €HT le m².

Développement économique/S.C.O.T./Nouvelles compétences
10-53 : ZA Arcins - Étude de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1 – Décision
Rapporteur : Didier MAU

La Communauté de Communes a confié par délibération en date du 3 décembre 2009 au cabinet d'études Ameau en association avec le cabinet Eau Méga une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une zone d'activités à Arcins.

Les études préliminaires ont mis en avant la nécessité de réaliser un document d'incidence Natura 2000, non prévu initialement et indispensable pour poursuivre le projet notamment pour déposer un permis d'aménager sur ce site.

Il est donc proposé de signer un avenant N° 1, d'un montant de 4 050 €HT, au contrat de maîtrise d'œuvre initial pour la réalisation de ce document.

Ce dossier a fait l'objet d'un examen de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin qui a émis un avis .

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :
pour
contre
abstentions

- ▶ **Approuve** la réalisation d'un document d'incidence Natura 2000 par le Cabinet Ameau associé au cabinet Eau Méga pour un montant de 4 050 €HT, soit 4 843,80 €TTC.
- ▶ **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 correspondant.

Finances/Évaluation des charges

10-54 : Extension des locaux administratifs de la Communauté de Communes – Marché de maîtrise d'œuvre – Décision

Rapporteur : Joseph FORTER

Par délibération 10-21 du 25 mars 2010, vous avez retenu l'Atelier d'architectes MAZIÈRES pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'extension du bâtiment administratif de la Communauté de Communes.

Le marché se décomposait en deux tranches :

- une tranche ferme qui comprend correspondant à l'élaboration du projet de construction jusqu'au dépôt du dossier de permis de construire :
- Mission d'étude d'esquisses,
- Mission d'études d'avant projet ;
- constitution du dossier d'Appel d'Offres
- constitution du dossier de Permis de Construire.

Le prix pour cette tranche ferme était de DIX HUIT MILLE Euros H.T., soit VINGT et UN MILLE CINQ CENT VINGT HUIT Euros T.T.C..

- une deuxième tranche, après obtention du permis de construire et décision communautaire de mener à son terme le projet. Cette tranche correspond aux missions suivantes :

- la conduite des études de projet,
- l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux ;
- l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux ;
- la direction de l'exécution des travaux ;
- L'assistance aux opérations de réception.

Le prix pour cette deuxième tranche est estimé en pourcentage du montant futur des travaux, à hauteur de 6%..

Il vous est donc proposé d'accepter les conditions de rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 6% du montant Hors Taxe des travaux d'extension du bâtiment administratif de la Communauté de Communes et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les papiers afférents à ce marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport

Après en avoir délibéré

à

Pour :

Contre :

Abstentions :

► **accepte** les conditions de rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 6% du montant Hors Taxe des travaux d'extension du bâtiment administratif de la Communauté de Communes

► **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce marché.

Finances/Évaluation des charges

10-55 : Extension des locaux administratifs de la Communauté de Communes – Choix des entreprises – Décision

Rapporteur : Joseph FORTER

Par délibération 10-22 du 25 mars 2010, il avait été décidé de lancer l'appel d'offres pour les travaux d'extension des locaux administratifs de la Communauté de Communes.

Trente cinq entreprises ont retiré des dossiers pour un ou plusieurs lots.

Trente et une propositions ont été remises.

La commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis le 10 juin 2010.

Elle s'est réunie ce jour afin de décider de l'attribution aux entreprises des différents lots.

Il vous est proposé de suivre son avis pour l'attribution de ces marchés et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les papiers afférents.

	Entreprises	H.T.	T.T.C.
Lot 1: Gros œuvre pierre			
Lot 2: charpente métallique			
Lot 3: Étanchéité, bac acier			
Lot 4: menuiserie alu			
Lot 5: Menuiseries bois			
Lot 6: Plâtrerie			
Lot 7: Faux plafonds			
Lot 8: Plomberie - sanitaires			
Lot 9: Chauffage - traitement d'air			
Lot 10:Électricité			
Lot 11: Carrelages			
Lot 12: Peintures			
Total			

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport

Après en avoir délibéré

à

Pour :

Contre :

Abstentions :

► **décide** d'attribuer le marché des travaux, pour chaque lot, aux entreprises, selon le tableau ci-dessus ;

► **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces marchés.

Administration Générale

10-56 : Micro crèche de Cantenac – Avenant n°1 au Marché - Décision

Rapporteur : Joseph FORTER

Le chantier pour la réalisation de la micro crèche a été confié à l'entreprise BENABEN. Il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux qui n'avaient pas pu être prévus lors du marché initial :

- des travaux liés à la charpente avec des éléments à changer, soit un montant de 7 993 €
- la mise en place d'une alarme incendie pour un montant de 540 €
- un meuble casiers et un escalier pour le plan de change, pour un montant de 2 050 €
(Il est à noter que le meuble casiers remplace l'achat d'un meuble monté dont le montant était prévu sur un autre compte budgétaire.)

Soit un montant de travaux supplémentaires de 10 583 €

Cependant, certaines moins-values doivent être aussi prises en compte :

- la réalisation d'une clôture pour un montant de 715 €;
- la réfection de l'avant toit pour un montant de 720 €;
- la révision du faîtage pour un montant de 400 €
- le placard de l'entrée pour un montant de 680 €

Soit un montant de moins values de 2 515 €

Il est donc proposé de passer un avenant n°1 au marché en cours, pour un montant de :

- plus values : 10 583 €
- moins values : 2 515 €

Soit HUIT MILLE SOIXANTE HUIT Euros Hors taxe (8 068 €H.T.)

Soit NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE NEUF Euros et TRENTE TROIS Centimes Toutes Taxes Comprises (9 649,33 €T.T.C.)

Ce dossier a fait l'objet d'un examen de la Commission d'Appel d'Offres, ce jour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport

Après en avoir délibéré

à

Pour :

Contre :

Abstentions :

► **accepte** de passer un avenant n°1 au marché en cours, pour un montant de HUIT MILLE SOIXANTE HUIT Euros Hors taxe (8 068 €H.T.) ,soit NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE NEUF Euros et TRENTE TROIS Centimes Toutes Taxes Comprises (9 649,33 €T.T.C.), avec l'entreprise BENABEN.

► **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce marché.

Finances/Évaluation des charges

10-57 : Tempête Xynthia - Participation exceptionnelle à la réhabilitation ou reconstruction d'ouvrages d'art sur les Communes de Labarde, Ludon Médoc et Macau –Décision

Rapporteur : Joseph FORTER

Dans la nuit du 27 au 28 février 2010, la tempête Xynthia a traversé notre territoire. Certains ouvrages ont été très endommagés, voire totalement détruites.

Au titre de la solidarité communautaire, il est proposé d'attribuer une **participation exceptionnelle** de la Communauté de Communes, au Syndicat des Bassins Versants Artigue Maqueline, pour réaliser des travaux de réhabilitation et de reconstruction de ces ouvrages à hauteur de 8 604,53 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :
pour
contre
abstentions

► **décide** d'attribuer au Syndicat des Bassins Versants Artigue Maqueline, une somme de 8 604,53 € au titre d'une participation exceptionnelle pour la réhabilitation ou la reconstruction d'ouvrages d'art sur les Communes de Labarde, Ludon Médoc et Macau, suite à la tempête Xynthia.

Finances/Évaluation des charges

10-58 : Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) – Investissements – Décision

Rapporteur : Joseph FORTER

Au titre du Budget 2010, une somme en investissement a été inscrite au compte 2188-421 pour un montant de 7 369 €

Elle doit permettre, tout au long de l'année, des achats de petit matériel, par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Toutes les factures n'atteindront pas la somme de 500 €

Il vous est proposé, pour des raisons d'écriture comptable, de confirmer que ces achats de petit équipement, pour les A.L.S.H., s'inscrivent dans la section « Investissement »..

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :
pour
contre
abstentions

► **confirme** que la somme de 7 369 € inscrite au compte 2188-421, correspond à l'achat de petit matériel, pour les A.L.S.H..

Finances/Évaluation des charges

10-59 : Stagiaires Universitaires – Frais de repas – Prise en charge – Décision

Rapporteur : Joseph FORTER

Par délibération 06-50 du 25 juin 2009, le Conseil Communautaire a décidé de modifier la rétribution des stagiaires universitaires. Depuis 2005, en accord avec la Commune d'Arsac, les stagiaires universitaires prennent leur repas, avec le personnel de la CdC, à la RPA.

Le remboursement de ces repas est effectué par la Communauté de Communes sur présentation de la facture de la Mairie d'Arsac.

Monsieur le Trésorier souhaite qu'une délibération confirme cette prise en charge.

Il vous est donc proposé de modifier ainsi la délibération du 25 juin 2009:

- . Les stages de plus de deux mois donneront lieu à une rémunération d'environ 30% du Smic, soit près de 396 € pour 151,67 heures par mois.
- Si le niveau de qualification et la nature des activités le justifient, ce montant pourra être porté à 425 € pour 151,67 heures par mois.
- Pour des stages qui n'excèdent pas deux mois, le montant de 200 € sera maintenu.

- Les repas des stagiaires universitaires pris avec le personnel de la CdC, à la RPA d'Arsac, seront facturés à la Communauté de Communes qui s'acquittera de leur montant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :
pour
contre
abstentions

► **décide** de modifier ainsi la délibération du 25 juin 2009:

- . Les stages de plus de deux mois donneront lieu à une rémunération d'environ 30% du Smic, soit près de 396 € pour 151,67 heures par mois.
- Si le niveau de qualification et la nature des activités le justifient, ce montant pourra être porté à 425 € pour 151,67 heures par mois.
- Pour des stages qui n'excèdent pas deux mois, le montant de 200 € sera maintenu.

- Les repas des stagiaires universitaires pris avec le personnel de la CdC, à la RPA d'Arsac, seront facturés à la Communauté de Communes qui s'acquittera de leur montant.

Jeunesse

10-60 : Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Augmentation des tarifs – Décision

Rapporteur : Éric BOUCHER

Les Centres de Loisirs Sans Hébergement, C.L.S.H., sont maintenant remplacés, dans leur seule appellation par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, A.L.S.H..

Par délibération 09-52 du 25 juin 2009, vous avez décidé une augmentation de 2% des tarifs appliqués dans les A.L.S.H. à compter du 1^{er} septembre 2009.

Soit le tableau suivant :

	Tarifs
1 enfant	9,29 €
2 enfants	8,12 €
3 enfants	6,96 €
4 enfants	6,96 €

Afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie, il vous est proposé une augmentation de ces tarifs à hauteur de 2 %.

Soit le tableau suivant :

	Tarifs
1 enfant	9,48 €
2 enfants	8,28 €
3 enfants	7,09 €
4 enfants	7,09 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :
pour
contre
abstentions

► **décide** d'augmenter de 2 % le montant de la participation des familles, dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement -3 à 12 ans-, à compter du 1^{er} septembre 2010, selon le tableau suivant :

	Tarifs
1 enfant	9,48 €
2 enfants	8,28 €
3 enfants	7,09 €
4 enfants	7,09 €

Jeunesse

10- 61 : Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) – Mise en place de tarifs sociaux – Décision

Rapporteur : *Éric BOUCHER*

Dans le cadre contractuel qui lie la Communauté de Communes et les partenaires institutionnels, il est prévu que la politique tarifaire applicable aux familles tienne compte des revenus de celles-ci : taux d'effort ou quotient familial.

Il est proposé de mettre en place un groupe de réflexion dont les membres seraient issus du Groupe de Travail « Jeunesse » et du Groupe de Travail « Finances » afin de proposer une nouvelle grille tarifaire. Ce groupe de réflexion disposera des outils mis à disposition par la CAF.

Cette politique tarifaire viendra compléter celle déjà existante pour la petite enfance et devra être applicable au 1^{er} septembre 2011.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :
pour
contre
abstentions

► **décide** de créer un groupe de réflexion dont les membres seront issus du Groupe de Travail « Jeunesse » et du Groupe de Travail « Finances » afin de proposer une nouvelle grille tarifaire. Ce groupe de réflexion disposera des outils mis à disposition par la CAF.

► **convient** d'appliquer cette tarification sociale dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement au 1^{er} septembre 2011.

Jeunesse

10-62 : Recouvrement auprès des familles des factures pour les A.L.S.H et les structures multi accueil – Prélèvement automatique – Autorisation

Rapporteur : *Éric BOUCHER*

Afin de faciliter la démarche des familles dans le recouvrement des factures pour les A.L.S.H. et les structures multi accueil, il est proposé de recourir au prélèvement automatique, pour les administrés qui le souhaitent.

Une lettre sera adressée à chaque famille pour leur faire part de cette possibilité qui est un moyen souple de paiement mais qui permettrait certainement de limiter certains retards constatés.

Le coût pour la Communauté de Communes est estimé à :

- prélèvement : 0,122 €HT

- rejet : 0,762 €HT

Il vous est proposé d'autoriser le recouvrement, auprès des familles, des factures pour les A.L.S.H. et les structures multi accueil, par prélèvement automatique à compter du 1^{er} septembre 2010.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport

Après en avoir délibéré

à

Pour :

Contre :

Abstentions :

► **autorise** le recouvrement, auprès des familles, des factures pour les A.L.S.H. et les structures multi accueil, par prélèvement automatique à compter du 1^{er} septembre 2010.

Jeunesse

10-63 : Paiement de factures pour les A.L.S.H et les structures multi accueil par Chèques Emploi Service Universels (CESU) – Autorisation

Rapporteur : *Éric BOUCHER*

La loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne a créé le CESU.

L'objectif est de simplifier, au profit des particuliers, les formalités de règlement des services offerts aux administrés. Ce nouveau moyen de paiement, à valeur faciale prédéfinie et à garantie de paiement, permet de régler la garde des enfants en structure multi accueil, en ALSH ou en accueil périscolaire.

Le CESU constitue pour les familles une aide significative. Un nombre important d'entre elles sur la CdC a demandé à pouvoir utiliser ce mode de paiement.

Jusqu'à la mise en place du Plan de relance par l'État, en 2009, des frais s'appliquaient à tout remboursement de CESU. Or, le décret n° 2009-1256 du 19 octobre 2009 a exonéré de frais tout remboursement de CESU utilisé pour la garde d'enfants organisée par des Collectivités.

Pour permettre aux familles le paiement des prestations offertes par la CdC, une délibération est nécessaire ainsi que l'accord du Percepteur.

Il vous est donc proposé de permettre aux familles, à compter du 1^{er} septembre 2010, de s'acquitter, pour celles qui le souhaitent, du paiement de leurs factures par un Chèque Emploi Services Universels (CESU) et d'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport

Après en avoir délibéré

à

Pour :

Contre :

Abstentions :

► **accepte** le paiement par un Chèque Emploi Services Universels (CESU) des factures pour les A.L.S.H. et les structures multi accueil.

► **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Jeunesse

10-64 : Accueil d'un enfant handicapé dans un ALSH de la Communauté de Communes La Médullienne – Participation aux frais - Décision

Rapporteur : *Éric BOUCHER*

Un enfant handicapé (9 ans) résidant à Cussac Fort Médoc est scolarisé dans la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) de l'école de Castelnau, par décision de l'Inspection Académique.

Cet enfant fréquente l'A.L.S.H. géré par la Communauté de Communes La Médullienne.

En raison de l'aggravation de sa dépendance, il est nécessaire de lui affecter un animateur supplémentaire « dédié ». Le coût annuel est estimé à 11 000 €

Il est proposé que ce coût soit pris en charge, par le Conseil Général, par les Communautés de Communes La Médullienne et Médoc Estuaire. La participation demandée est de 3 400 € pour l'année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport

Après en avoir délibéré

à

Pour :

Contre :

Abstentions :

► **décide** de participer à hauteur de 3 400 € pour l'année, à la prise en charge des frais relatifs à l'accueil d'un enfant handicapé, domicilié à Cussac Fort Médoc, dans un A.L.S.H., géré par la Communauté de Communes La Médullienne.

Communication/Information/NTIC/Tourisme/Projets structurants
10-65: Équipement touristique à Margaux - Étude de faisabilité – plan de financement - Décision
Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Le Conseil Communautaire du 25 mars 2010 a validé le cahier des charges de l'étude relative à la faisabilité d'un équipement touristique à Margaux et a autorisé le lancement de la consultation.

Après une publication au BOAMP, la Communauté de Communes a reçu 4 propositions.

Un jury composé d'élus communautaires et des services de la Communauté de Communes s'est réuni pour entendre les 4 candidats le 18 mai 2010.

La commission composée d'élus communautaires réunie le 20 mai 2010 a étudié le classement proposé par le jury et demandé, comme il était prévu de le faire dans l'appel d'offres de négocier le coût de la prestation.

La même commission s'est réunie à nouveau le 4 juin 2010 pour étudier les nouvelles offres de prix et le nouveau classement en résultant et a décidé d'attribuer le marché au cabinet ASTARTE pour un montant de 39 966 €HT.

Après consultation des services instructeurs des collectivités compétentes, le plan de financement définitif proposé pour cette opération est le suivant :

Coût de l'étude	Conseil Régional	Leader	Communauté de Communes
39 966	15 986,40	15 986,40	7 993,20
100 %	40 %	40 %	20 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :

pour

contre

abstentions

► approuve le plan de financement de l'étude suivant :

Coût de l'étude	Conseil Régional	Leader	Communauté de Communes
39 966	15 986,40	15 986,40	7 993,20
100 %	40 %	40 %	20 %

► autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes.

Communication/Information/NTIC/Tourisme/Projets structurants

10-66: Aménagement de la façade estuarienne - Étude de faisabilité – Plan de financement définitif-

Décision

Rapporteur : *Chrystel COLMONT-DIGNEAU*

Le Conseil Communautaire du 25 mars 2010 a validé le cahier des charges de l'étude relative à l'aménagement de la façade estuarienne et a autorisé le lancement de la consultation.

Après une publication au BOAMP, la Communauté de Communes a reçu 2 propositions.

Un jury composé d'élus communautaires et des services de la Communauté de Communes s'est réuni pour entendre les 2 candidats le 18 mai 2010.

La commission composée d'élus communautaires réunie le 20 mai 2010 a étudié le classement proposé par le jury et a décidé d'attribuer le marché au cabinet OMEGA Consultants pour un montant de 29 875 €HT.

Après consultation des services instructeurs des collectivités compétentes, le plan de financement définitif proposé pour cette opération est le suivant :

Coût de l'étude	Conseil Régional	Leader	Communauté de Communes
29 875	5 975	13 145	10 755
100 %	20 %	44 %	36 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :

pour

contre

abstentions

► approuve le plan de financement de l'étude suivant :

Coût de l'étude	Conseil Régional	Leader	Communauté de Communes
29 875	5 975	13 145	10 755
100 %	20 %	44 %	36 %

► autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes.

Communication/Information/NTIC/Tourisme/Projets structurants

10-67 : Site Internet – Carte interactive -- Décision

Rapporteur : Chrystel COLMONT

Par délibération 10-29 du 25 mars 2010, la société VERNALIS a été retenue pour assurer la refonte du site Internet de la Communauté de Communes.

Afin de pouvoir bénéficier en ligne des plans de Communes ou de localiser les structures communautaires, il est proposé de réaliser une carte interactive de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes a décidé la numérisation des cadastres communaux et se dote progressivement d'un Système d'Informations Géographiques (SIG).

Ayant donc à disposition les données vectorisées nécessaires, il est proposé la création d'une carte interactive pour l'ensemble du territoire.

Par la suite, chaque Commune, selon ses besoins, pourra ainsi bénéficier de cette carte interactive et éditer, sans autre frais que l'impression, un plan de son territoire. Le coût pour la réalisation de ce projet est estimé à 5 000 €H.T..

Il est à noter que si, pour des besoins propres, les Communes souhaitent modifier la base cartographique, mise à disposition, elles pourront le faire à leurs frais.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport

Après en avoir délibéré

à

Pour :

Contre :

Abstentions :

► **décide** la création d'une carte interactive pour l'ensemble du territoire, pour un coût de 5 000 €H.T. ;

Petite Enfance

10-68 : Médecin référent dans les structures – Rémunération forfaitaire - Décision

Rapporteur : Jacqueline DOTTAÏN

Dans le cadre de son agrément pour les structures multi accueil, le Conseil Général impose d'avoir un médecin référent sur chaque structure, et ce conformément au décret du 20 février 2007, articles R.2324-39 (fonctions du médecin d'établissement) et R.2324-40 (fonction du professionnel de la santé).

A ce jour, le Docteur E. NUYTS, médecin référent intervient sur les 2 structures multi accueil. Pour raisons personnelles, il est démissionnaire. A compter de septembre 2010, la micro crèche de Cantenac va ouvrir, il vous est proposé de recourir à un nouveau médecin référent. Ces temps d'intervention seront portés à deux demi journées par mois.

Il vous est proposé de le rémunérer forfaitairement à hauteur de 260€par mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :
pour
contre
abstentions

- ▶ **décide** de recourir à un seul médecin référent, Y. VOLLETTE, à raison de deux demi journées, par mois, pour l'ensemble des structures de la Communauté de Communes,

- ▶ **décide** du versement d'une rémunération forfaitaire mensuelle au médecin référent de 260€

- ▶ **autorise** Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Aménagement des sites naturels/Valorisation des marais/Chemins de randonnée
10-69 : Plan Départemental de Randonnées – Convention de gestion avec le Conseil Général –
Autorisation de signer
Rapporteur : Claude GANELON

La Communauté de Communes travaille depuis plusieurs années sur le choix d'itinéraires de randonnée sur l'ensemble de son territoire et toutes les communes avaient d'ailleurs délibéré en ce sens en 2003/2004.

Ces itinéraires, rentrant dans la compétence du département en termes de balisage et d'aménagement n'ont jamais pu être validés et donc aménagés par le Conseil Général.

En 2009 le Conseil Général a souhaité faire évoluer sa politique concernant les itinéraires de randonnée, et a lancé une évaluation de son Plan Départemental d'itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).

Parallèlement, et en accord avec le département, le Pays Médoc a lancé une réflexion pour la réalisation d'un Schéma des de la randonnée à l'échelle du Médoc. Ce schéma a pour objectif de définir une stratégie de développement et un plan d'actions permettant de positionner la presqu'île comme une destination de randonnée.

La mise en œuvre opérationnelle (construction des circuits, construction des offres avec les prestataires touristiques, etc) ne pouvant se faire qu'à l'échelle des communautés de communes et, dans la mesure où la randonnée a été inscrite comme un des axes prioritaires de la politique touristique communautaire, le groupe de travail « randonnée » a retravaillé les itinéraires pour pouvoir faire une nouvelle proposition au département.

C'est donc l'aboutissement de ce travail validé par l'ensemble des communes qui est proposé aujourd'hui sous forme de cartographie d'itinéraires de 3 niveaux :

- l'itinéraire dit départemental,
- l'itinéraire jacquaire,
- les boucles locales.

Par ailleurs, le Conseil Général de la Gironde avait proposé à chacune des communes une convention de gestion des circuits de randonnées devant permettre d'établir les responsabilités et compétences de chacun sur ces circuits.

La compétence « chemins de randonnées » étant inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes, il est proposé de soumettre au Conseil Général un projet de convention (ci-joint) adapté de son projet initial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :
pour
contre
abstentions

- ▶ **valide** les itinéraires de randonnée inscrits sur la cartographie ci-jointe,
- ▶ **approuve** le projet de convention ci-joint,
- ▶ **autorise** Monsieur le Président à soumettre cette convention au Conseil Général et à la signer.

PLAN DEPARTEMENTAL DE RANDONNEES

CONVENTION DE GESTION DES CIRCUITS DE RANDONNEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ESTUAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le DEPARTEMENT DE LA GIRONDE, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, autorisé aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du _____, ci-après désigné « Le Département »,

d'une part,

ET

La COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ESTUAIRE, représentée par le Président, Monsieur DUBO, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du _____, ci-après désignée « La Communauté de Communes »,

d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la gestion des circuits de randonnées du territoire de la Communauté de Communes (**liste des chemins et voies concernés ci-jointe**).

La convention règle les obligations réciproques de chacune des parties pour assurer la meilleure gestion possible des circuits et la continuité du service public.

La convention permet l'usage constant des circuits mis à disposition du public dans des conditions normales de sécurité.

1-1 Continuité du service public

L'ensemble des itinéraires doivent être ouverts par tout temps sauf état de catastrophes naturelles. Les fermetures de section ou les modifications de circuits doivent être programmées et portées à la connaissance du public et ne jamais mettre en cause la continuité et la cohérence des itinéraires.

1-2 Sécurité du public

Les ouvrages d'art doivent pouvoir être empruntés dans des conditions normales de sécurité ; les dégradations ou les travaux doivent être signalés aux usagers dans les règles de l'art (notamment par la mise en place de protection et jalonnement de sécurité).

1-3 Information du public – Animation promotion

Le jalonnement doit être régulièrement entretenu et les éléments détériorés remplacés.

Les points d'information doivent présenter des documents à jour. Des documents de promotion (un plan-guide du circuit à jour par exemple) doivent être édités.

Enfin, les moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour animer et promouvoir les circuits.

ARTICLE 2 – RECEPTION DES ITINERAIRES DE RANDONNEES

Ouvrage d'art : nom générique des constructions que nécessite l'établissement d'une ligne de communication (passerelles...)

Jalonnement : procédé consistant à placer des repères de place en place pour en indiquer le tracé (balises, flèches directionnelles...)

Après réalisation des travaux de mise en place de l'itinéraire de randonnée et réception de ceux-ci par le Conseil Général, ce dernier établit un plan de récolement des travaux réalisés comportant l'implantation du jalonnement et les ouvrages d'art.

Ce plan sera adressé en quatre exemplaires à la Communauté de Communes pour vérification, acceptation et retour signé (des quatre exemplaires).

A partir de ce moment, les itinéraires sont remis à la Communauté de Communes pour gestion suivant les articles 3 et 4.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

3-1 Entretien des ouvrages d'art

Le département fait son affaire du bon état des ouvrages d'art qu'il aura installés lors des travaux sur la Communauté de Communes (liste jointe aux présentes). Il assumera à ses frais tous les travaux d'améliorations et de grosses réparations sur ces ouvrages qui pourraient mettre en danger la sécurité publique sous le délai de un mois suite à la demande écrite de la Communauté de Communes.

3-2 Fourniture et pose des éléments détériorés

Le département, sur demande de la Communauté de Communes, assurera le remplacement des éléments de jalonnement et mobiliers qui auraient été détériorés, (balises, porte-flèches, boulonneries, flèches, panneaux de signalisation, barrières, mobiliers...)

3-3 Dégradations par phénomène naturel

Les chemins ayant subi de grosses détériorations par des causes naturelles feront l'objet d'une visite des Services Techniques du Département sur demande écrite de la Communauté de Communes, afin d'évaluer les dégâts et d'envisager la continuité de l'itinéraire.

3-4 Mise à jour des points d'information

Le département mettra à jour chaque fois qu'il sera nécessaire les points d'information randonnées.

Il agira de sa propre initiative, suite à une visite du circuit avec la Communauté de Communes ou sur demande écrite de celle-ci. La prestation sera à la charge du Département.

3-5 Promotion des circuits randonnées

Le département prend à sa charge les éditions de promotion. Il se réserve tous droits et moyens de diffusion et en informe la Communauté de Communes. Il fait son affaire de conclure des accords avec les institutions spécialisées, dont le Comité Départemental du tourisme, pour favoriser la promotion des circuits.

3-6 Visite des circuits

Le département pourra procéder à des visites des circuits de randonnées, de sa propre initiative. Si des manquements à la gestion étaient constatés, la Communauté de Communes serait saisie par écrit (dito article 4-5).

3-7 Respect de l'affectation des circuits

Sur les emprises départementales, le Département s'engage à faire le nécessaire pour que l'affectation donnée par le plan départementale de randonnées soit respectée.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes s'engage à entretenir ou à faire entretenir les circuits ouverts sur emprise publique et privée (convention de servitude de passage) dans un état de propreté constant.

4-1 Entretien des ouvrages d'art

Elle signalera par écrit au Département pour intervention toutes les dégradations subies par les ouvrages d'art qui pourraient mettre en danger la sécurité du public.

Au préalable, elle mettra en place et entretiendra un dispositif de protection et de signalisation pour pallier tout accident et dégager ainsi sa responsabilité vis-à-vis des usagers.

Par contre la Communauté de Communes s'engage à vérifier périodiquement le bon état des-dits-ouvrages.

4-2 Entretien de la signalétique et des circuits

Les éléments de jalonnement – mobiliers détériorés dito article 3-2 seront signalés par écrit au Département en mentionnant les références portées sur les plans de récolement (ex : balise N°X – Porte-flèche Y). Le département fera son affaire du remplacement des éléments de signalétique en cause.

Les passages busés seront entretenus afin de préserver un écoulement hydraulique optimal.

La Communauté de Communes assurera le nettoyage, le débroussaillage des circuits, ainsi que les élagages nécessaires à la sécurité des usagers à l'aplomb des chemins.

4-3 Dégradations phénomènes naturels

Elle saisira le Département par écrit pour les dégradations naturelles aussitôt qu'elle en aura eu connaissance (dito article 3-3).

Le Président devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et s'engage à informer les Maires de la Communauté pour que ceux-ci prennent les arrêtés municipaux afférents dans les plus brefs délais.

4-4 Mise à jour des points d'information

La Communauté de Communes saisira par écrit le Département pour la remise à jour des points d'information randomnés.

4-5 Manquements à la gestion

Si des manquements à la gestion communautaire étaient constatés (dito article 3-6), la Communauté de Communes s'engage à exécuter ces travaux d'entretien dans le mois suivant le constat.

Dans le cas où ces travaux ne seraient toujours pas exécutés, au terme de ce délai, le Département les fera exécuter et adressera à la Communauté de Communes les factures correspondantes avec justificatif.

4-6 Mesures de police

La Communauté de Communes Médoc Estuaire s'engage à solliciter les Maires concernés pour prendre les arrêtés nécessaires au bon fonctionnement des circuits de randomnés notamment pour :

- faire respecter la réglementation en domaine public et en domaine privé en application de la convention de servitude de passage,
- réglementer la circulation motorisée par application de la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative aux véhicules terrestres dans les espaces naturels, et en particulier son article 5,
- les remises en état de chemin après débardage (transport du bois hors de la coupe ou des pierres hors de la carrière),
- les dépôts sauvages d'ordures et d'encombrants,
- la réglementation pour les usagers en période de chasse et vis-à-vis des propriétés privées,
- le respect de la flore, la faune et des installations,
- le respect des règles de sécurité dégageant la responsabilité de la Communauté de Communes et du Département, et veillera à les faire appliquer avec la plus grande vigueur.

4-7 Animation promotion

La Communauté de Communes, comme le Département, s'engage à favoriser la promotion des circuits. Elle fait éventuellement son affaire pour cela de conclure des accords avec les institutions spécialisées, dont le Comité Départemental du Tourisme.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée équivalente à celle des circuits de randomnés.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être mise en cause à l'occasion d'accidents ou de sinistres qui pourraient survenir sur les emprises communautaires lors du fonctionnement des circuits ou de leur entretien. Toutefois, dans le cas où ces accidents ou sinistres résulteraient du manquement par le Département à ses obligations telles quelles figurent à l'article 4, 4-1,4-2,4-3, sa responsabilité pourrait se voir engager dès lors que la demande d'intervention de la Communauté de Communes relative aux dites obligations n'aurait pas été suivie d'effet dans le mois suivant la saisine du Département.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties peut saisir par écrit son partenaire en vue de modifier la convention, dans le but unique d'améliorer la gestion des circuits de randonnées.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges qui pourraient survenir entre les deux parties à l'occasion de l'application de la présente convention devront faire l'objet d'une procédure amiable avant d'être portés devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait à _____, le _____

**Le Président de la Communauté de Communes
Médoc Estuaire**

Le Président du Conseil Général,

VOIRIE

10-70 : Programme voirie 2010 – Choix de l'entreprise – Décision

Rapporteur : Dominique FÉDIEU

Par délibération du 25 juin 2009, le Conseil Communautaire avait décidé de repousser la réalisation de certains travaux de la dernière tranche du programme voirie en 2010 dans l'attente de réalisation de travaux de réseaux sur ces voies. Une partie de ces travaux de réseaux étant aujourd'hui achevée, le programme voirie correspondant a été arrêté et une consultation lancée le 11 mai 2010.

Douze entreprises ont retiré un dossier et six propositions ont été déposées dans les délais soit avant le 9 juin 17h.

Elles ont été présentées par :

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 juin pour l'ouverture des enveloppes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :

pour

contre

abstentions

► **décide** de retenir

► **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce marché.

VOIRIE

10-71 : Aménagement de sécurité RD2 – Carrefour giratoire des Chambres Neuves - Convention avec le Conseil Général – Autorisation de signer

Rapporteur : Dominique FÉDIEU

Afin d'améliorer la sécurité sur la RD2 pour l'accès à la Zone d'Activités Aygue Nègre à Ludon Médoc, le Conseil Général a proposé la réalisation d'un carrefour giratoire.

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par la Direction des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

Le montant des travaux Hors Taxe est estimé à 338 628,76 €

Il est demandé une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 169 314,38 H.T, représentant 50 % du montant des travaux Hors Taxe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :

pour

contre

abstentions

► **décide** de participer à hauteur de 169 314,38 € soit 50 % du montant provisionnel Hors Taxe des Travaux, à la réalisation d'un giratoire au carrefour de la D2 et de la rue des Chambres Neuves.

► **décide** de verser cette participation au Conseil Général de la Gironde, maître d'ouvrage de l'opération.

► **autorise** Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

VOIRIE

10-72 : Aménagement de sécurité RD2 – Carrefour giratoire de Lafont - Convention avec le Conseil Général – Autorisation de signer

Rapporteur : Dominique FÉDIEU

Afin d'améliorer la sécurité sur la RD2 pour l'accès à la Zone d'Activités de Lafont à Ludon Médoc, le Conseil Général a proposé la réalisation d'un carrefour giratoire.

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par la Direction des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

Le montant des travaux Hors Taxe est estimé à 343 377,13 €

Il est demandé une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 114 459,04 H.T, représentant un tiers du montant des travaux Hors Taxe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :
pour
contre
abstentions

► **décide** de participer à hauteur de 114 459,04 € soit un tiers du montant provisionnel Hors Taxe des Travaux, à la réalisation d'un giratoire au carrefour de la D2 et de la rue Lafont.

► **décide** de verser cette participation au Conseil Général de la Gironde, maître d'ouvrage de l'opération.

► **autorise** Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Environnement

10-73 : Collecte et tri des déchets – Gestion des déchetteries – Compte rendu d’exploitation 2009 – Approbation

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

La Communauté de Communes a confié la collecte, le tri, le transport des déchets ménagers ainsi que la gestion des déchetteries à un prestataire privé par le biais d’Appels d’Offres Publics à la concurrence. Il n’y a pas eu de Délégation de Service Public.

Dans un souci de transparence, la société VEOLIA PROPLETE prestataire, se doit de présenter un rapport annuel sur la gestion des services concernés.

Les éléments essentiels du compte rendu d’exploitation de l’année 2009 vous sont présentés dans le rapport annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport

► prend acte de la présentation du compte rendu d’exploitation 2009, par la société VEOLIA PROPLETE concernant la collecte et le tri des déchets ainsi que la gestion des déchetteries.

Environnement

10-74 : Traitement des déchets ménagers – Compte rendu d'exploitation 2009 - Approbation

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

La Communauté de Communes a confié le traitement des déchets ménagers à un prestataire privé par le biais d'Appels d'Offres Publics à la concurrence. Il n'y a pas eu de Délégation de Service Public.

Dans un souci de transparence, la société ASTRIA prestataire, se doit de présenter un rapport annuel sur la gestion du service concerné.

Les éléments essentiels du compte rendu d'exploitation de l'année 2009 vous sont présentés dans le rapport annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport

► prend acte de la présentation du compte rendu d'exploitation 2009, par la société ASTRIA concernant le traitement des déchets ménagers.

Environnement

10-75: Acquisition de sacs jaunes translucides – Résultat de consultation – Décision

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

Afin d'assurer la collecte sélective des emballages ménagers, la Communauté de Communes a décidé de fournir les foyers en sacs jaunes translucides.

Une consultation a été lancée pour l'acquisition de ces sacs, sous forme d'un marché à bons de commande sur 3 ans.

... entreprises ont présenté une offre :

-
-
-

Les propositions de prix de ces entreprises sont les suivantes :

-:€H.T., le mille, Epaisseur ... μ
-:€H.T., le mille, Epaisseur ... μ
-:€H.T., le mille, Epaisseur ... μ
-:€H.T., le mille, Epaisseur ... μ

Au vu de l'analyse technique et financière des propositions, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réuni avant cette réunion, a décidé de retenir la société

Il vous est proposé de suivre son avis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le présent rapport,

A :
pour
contre
abstentions

► **retient** l'entreprise pour un montant de€H.T., le mille, pour la fourniture de sacs jaunes translucides.

► **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant au marché d'acquisition de sacs jaunes translucides.